



DCM N° 72 /2023

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. ALPE Martine - BIGNARDI Martine – CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît – COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - M. ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ : M. DEPLANTE Benjamin - procuration donnée à M. LAZZARO Dominique -

M. TOGNET André a été élu Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

23/11/2023

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

01/12/2023

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

03/01/2024

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

03/01/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 13

* VOTANTS : 14

OBJET : CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE (S.D.I.S.) POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE ST-JEAN-DE-MAURIENNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Par 11 voix POUR

Et 3 ABSTENTIONS : MM. ALPE Martine – LEMAIRE-LÉVY Florence – CLEMENT Pierre-Benoît
Raison de ce vote : compétence à prendre par la 4C (Communauté de Communes du Canton de La Chambre)

- AUTORISE M. Le Maire à signer la convention avec le SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE (S.D.I.S.) relative au financement de l'opération de CONSTRUCTION du CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS de ST-JEAN-DE-MAURIENNE. La convention est annexée à la présente délibération.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus
POUR COPIE CONFORME, 03 JANVIER 2024.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

M. TOGNET André,

Secrétaire de Séance



CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT JEAN DE MAURIENNE

Entre les soussignés :

- 1°) **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie**
Représenté par Monsieur André POINTET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 11 octobre 2023.

Service Départemental d'Incendie et de secours de la Savoie
226 rue de la Perrodière
73230 Saint Alban Leysse

Désigné ci-après « SDIS »

- 2°) **La Commune de Saint Etienne de Cuines**
Représentée par Monsieur Dominique LAZZARO, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30/11/2023 N° 12/2023

20, Mairie de Saint Etienne de cuines
Place Jean-Viard
73130 Saint Etienne de Cuines

Désignée ci-après « Commune »

Désignés ci-après ensemble les « parties »

PREAMBULE :

Conformément à la loi du 3 mai 1996 relative à la départementalisation, le « SDIS » centralise la gestion et le financement des moyens humains et des équipements concernant les missions des sapeurs pompiers, telles que définies dans le règlement opérationnel.

Ainsi, au titre des opérations de construction, réhabilitation, rénovation et extension des Centres d'Incendie et de Secours (CIS), il appartient au « SDIS » d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement.

Le montage financier de ces opérations repose d'une part sur le Département, par le biais d'une subvention versée au « SDIS », et d'autre part sur les communes et/ou les EPCI concernés, sous forme de participation spécifique non incluse dans leurs contributions annuelles au « SDIS ».

Conformément à la délibération du 27 septembre 2001 du Conseil d'Administration, les collectivités concernées sont les communes et/ou les EPCI du secteur de 1^{er} appel (financement local), tels que définis dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

Conformément au principe de financement et suivant sa délibération du 30/11/2023 (annexe 1), la « commune » participe au financement de cette construction. (DEM N° 12/2023)

Sur ces bases, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet :

- d'arrêter conjointement le montant estimatif de l'opération, son montage financier, et la clef de répartition de la participation des collectivités du secteur de 1er appel,
- d'engager la « Commune » à honorer sa participation et le « SDIS » à réaliser les travaux et prestations de cette opération.

ARTICLE 2 : MONTANT ESTIMATIF DE L'OPERATION

Le montant estimatif de l'opération définit la décomposition financière de cette opération.

Ainsi, le projet estimatif est conjointement arrêté à la somme de 10 683 333.33 € HT, soit 12 820 000.00 € TTC (avec taux de TVA en vigueur à la date de signature) :

Dépenses	Montant
Etudes	
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	1 150 000.00
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	265 000.00
Sous-total Etudes :	1 415 000.00
Travaux	
Travaux	11 215 000.00
Sous-total Travaux :	11 215 000.00
Divers	
Procédure appel d'offre	20 000.00
Actes notariés	8 000.00
Membres du jury de concours	12 000.00
Primes pour candidats	80 000.00
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	70 000.00
Sous-total Divers :	190 000.00
Total Opération TTC :	12 820 000.00
Dépenses de fonctionnement	92 000.00
Dépenses d'investissement	12 728 000.00
Total Opération TTC :	12 820 000.00

ARTICLE 3 : MONTAGE FINANCIER DE L'OPERATION

Le montage financier de cette opération repose sur :

- des recettes directes [dotations, fonds et subventions diverses (hors financement local) susceptibles d'être alloués],
- les collectivités du secteur de 1^{er} appel, sous forme de participations spécifiques non incluses dans sa contribution annuelle au « SDIS »,
- le Département.

Sur la base du montant estimatif de l'opération défini à l'article 2, le montage financier est le suivant :

Recette	Montant
Dotations et fonds globalisés (1)	2 087 901.12
Collectivité du secteur de 1 ^{er} appel (2)	5 366 049.44
	Dont 46 000.00 en section de fonctionnement
SDIS de la Savoie (2) (3)	5 366 049.44
	Dont 46 000.00 en section de fonctionnement
Total :	12 820 000.00
Dépenses de fonctionnement	92 000.00
Dépenses d'investissement	12 728 000.00

(1) avec taux de FCTVA en vigueur à la date de signature

(2) 50 % du coût estimatif de l'opération déductions faites des dotations, fonds, et subventions

(3) au travers de la subvention annuelle du Conseil Départemental



ARTICLE 4 : CLEF DE REPARTITION DE LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES DU SECTEUR DE 1^{ER} APPEL

La participation du secteur de 1^{er} appel est répartie entre les collectivités qui le compose comme suit :

- population DGF 2021 pour 50%,
- moyenne du nombre d'intervention réalisées par le CIS St Jean de Maurienne de 2016 à 2019 pour 25%,
- potentiel fiscal 4 taxes 2021 pour 25%.

Ainsi, le pourcentage de prise en charge de chaque collectivité du secteur de 1^{er} appel est le suivant :

	Population DGF 2021			Moyenne du nombre d'interventions réalisées par le CSP de 2016 à 2019			Potentiel fiscal 4 taxes 2020			% Prise en charge
	Nbre	%	50%	Nbre	%	25%	Montant	%	25%	
LA CHAMBRE	1 242	3.90%	1.95%	88	6.31%	1.58%	1 820 276.00	4.48%	1.12%	4.65%
LES CHAVANNES EN MAURIENNE	300	0.94%	0.47%	13	0.93%	0.23%	224 006.00	0.55%	0.14%	0.84%
NOTRE DAME DU CRUET	273	0.86%	0.43%	7	0.50%	0.13%	162 806.00	0.40%	0.10%	0.66%
SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP	2 941	9.23%	4.62%	71	5.10%	1.28%	2 690 228.00	6.62%	1.66%	7.56%
SAINT ALBAN DES VILLARDS	260	0.82%	0.41%	4	0.29%	0.07%	677 743.00	1.67%	0.42%	0.90%
SAINT AVRE	934	2.93%	1.47%	38	2.72%	0.68%	798 724.00	1.97%	0.49%	2.64%
SAINT COLOMBAN DES VILLARDS	571	1.79%	0.90%	26	1.86%	0.47%	1 615 672.00	3.98%	1.00%	2.37%
SAINTE MARIE DE CUINES	871	2.73%	1.37%	42	3.01%	0.75%	1 313 346.00	3.23%	0.81%	2.93%
SAINT ETIENNE DE CUINES	1 397	4.38%	2.19%	61	4.37%	1.09%	1 332 555.00	3.28%	0.82%	4.10%
SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE	644	2.02%	1.01%	34	2.44%	0.61%	484 497.00	1.19%	0.30%	1.92%
C.C. CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	22 436	70.40%	35.24%	1 011	72.47%	18.12%	29 521 761.00	72.65%	18.19%	71.43%
	31 869	100%	50%	1 395	100%	25%	40 641 614	100%	25%	100%

Les « parties » conviennent que cette clef de répartition ne tiendra pas compte des évolutions pouvant intervenir postérieurement à la signature de la présente convention.

Sur la base du montant estimatif de l'opération, les participations des collectivités du secteur de 1^{er} appel sont les suivantes :

	Montant	% Prise en charge
LA CHAMBRE	249 521.30	4.65%
LES CHAVANNES EN MAURIENNE	45 074.82	0.84%
NOTRE DAME DU CRUET	35 415.93	0.66%
SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP	405 673.33	7.56%
SAINT ALBAN DES VILLARDS	48 294.44	0.90%
SAINT AVRE	141 663.71	2.64%
SAINT COLOMBAN DES VILLARDS	127 175.37	2.37%
SAINTE MARIE DE CUINES	157 225.25	2.93%
SAINT ETIENNE DE CUINES	220 008.03	4.10%
SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE	103 028.15	1.92%
C.C. CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	3 832 969.11	71.43%
	5 366 049.44	100.00%

LD

ARTICLE 5 : VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA « COMMUNE »

Les versements de la participation des collectivités du secteur de 1^{er} appel interviennent suivant l'évolution annuelle réelle de l'exécution budgétaire effectuée par le « SDIS » au titre de l'opération : dépenses réalisées déduction faite des recettes encaissées.

Ainsi, les versements prévisionnels de la participation de la « Commune » sont les suivants :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Fonctionnement	0.00	123.00	1 763.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 886.00
Investissement	218.32	658.11	3 658.17	7 974.84	51 942.58	73 967.66	73 276.88	6 425.47	218 122.03
Total	218.32	781.11	5 421.17	7 974.84	51 942.58	73 967.66	73 276.88	6 425.47	220 008.03

Cependant comme suite à sa demande, et par adaptation des modalités de versement précitées (versement des participations suivant la réalisation des projets), les versements prévisionnels de la participation de la « Commune » sont modifiés comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Fonctionnement	0.00	943.00	943.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 886.00
Investissement	27 500.00	26 557.00	26 557.00	27 500.00	27 500.00	27 500.00	27 500.00	27 500.00	218 122.03
Total	27 500.00	27 500.00	27 500.00	27 500.00	27 500.00	27 500.00	27 500.00	27 500.00	220 008.03

la « Commune » s'engage à régler sa participation conformément aux règles et procédures de la comptabilité publique notamment en termes de délais de paiement.

ARTICLE 6 : DECOMPTE DEFINITIF DE L'OPERATION

A l'issue de la réalisation de l'opération, le « SDIS » établira un décompte définitif de l'opération en dépense et en recette.

Il indiquera notamment :

- le montant total des dépenses et des recettes directes de l'opération,
- le solde à financer et sa répartition entre les financeurs (Conseil Départemental et collectivités du secteur de 1^{er} appel).

Ce décompte sera arrêté par une délibération du bureau du conseil d'administration du « SDIS ».

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE L'OPERATION

Une fois les conventions de financement signées entre le « SDIS » et les collectivités du secteur de 1^{er} appel, le « SDIS » s'engage à faire exécuter les travaux et les prestations relatives à la réalisation de l'opération.

L'exécution des travaux et des prestations par le « SDIS » engagent la « Commune » à honorer sa part de financement conformément aux dispositions arrêtées aux articles 4 et 5 de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU MONTANT ESTIMATIF DE L'OPERATION ET DE SON MONTAGE FINANCIER

Le cas échéant, le montant estimatif de l'opération visé à l'article 2 peut être modifié sous réserve d'un accord de l'ensemble des collectivités du secteur de 1^{er} appel.

Dès lors, un avenant sera établi entre le « SDIS » et les collectivités du secteur de 1^{er} appel avec notamment les nouveaux éléments estimatifs suivants :

- montant de l'opération,
- montage financier de l'opération,
- planning prévisionnel de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 9 : SUBORDINATION DE LA PARTICIPATION DE LA « COMMUNE »

La participation de la « Commune » est subordonnée à l'usage et à la destination des biens acquis par le « SDIS » au moyen de sa participation, objet de la présente convention.

Ainsi, les « parties » conviennent que l'usage des locaux est destiné à accueillir le CIS de Saint Jean de Maurienne.

ARTICLE 10.1 : MODIFICATION DE L'USAGE DES LOCAUX

Dans l'hypothèse où le « SDIS » modifierait l'usage des locaux cité à l'article 9, sans l'accord de la « Commune », celui-ci devra reverser à la « Commune », en contrepartie, le montant de la participation de celle-ci (à titre indicatif : 220 008.03 € sur la base du montant estimatif du projet).

Comme évoqué à l'article 4, le montant de la participation de la « Commune » sera arrêté par la délibération du bureau du conseil d'administration du « SDIS » relative au décompte définitif de l'opération.

Ce montant est ferme et non révisable.

ARTICLE 10.2 : CESSION DES LOCAUX

Dans l'hypothèse où le « SDIS » déciderait de vendre les locaux, celui-ci devra reverser à la « Commune », en contrepartie, un pourcentage du produit de la vente correspondant au ratio entre le montant de la participation de la « Commune » et le montant total des participations des financeurs (à titre indicatif : 2.05% sur la base du montant estimatif du projet).

Comme évoqué à l'article 4, ce pourcentage sera arrêté par la délibération du bureau du conseil d'administration du « SDIS » relative au décompte définitif de l'opération.

Ce pourcentage est ferme et non révisable.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION

La signature de la présente convention entraîne la pleine acceptation des « parties ».

ARTICLE 12 : LITIGE

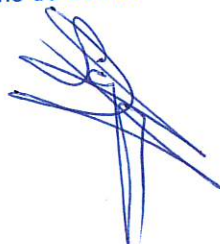
En cas de litige né de l'exécution de la convention, le tribunal compétent ne pourra être saisi qu'à l'issue d'une procédure tendant à un règlement amiable du litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint Alban Laysse, le **3 JAN. 2024**

Pour la « Commune »

Pour le « SDIS »

M. Dominique LAZZARO
Maire de St-Etienne de Cuines



Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024

ID : 073-217302314-20231130-2023DELIB_072-DE



ANNEXE 1

DELIBERATION DE LA « COMMUNE »

du 30/11/2023

N° 72/2023

ANNEXE 2

PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

	Montant	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Etudes									
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	1 150 000.00	0.00	0.00	149 500.00	345 000.00	230 000.00	195 500.00	172 500.00	57 500.00
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	265 000.00	2 650.00	23 850.00	26 500.00	74 200.00	71 550.00	26 500.00	26 500.00	13 250.00
Sous-total Etudes :	1 415 000.00	2 650.00	23 850.00	176 000.00	419 200.00	301 550.00	222 000.00	199 000.00	70 750.00
Travaux									
Travaux	11 215 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 243 000.00	3 813 100.00	4 037 400.00	1 121 500.00
Sous-total Travaux :	11 215 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 243 000.00	3 813 100.00	4 037 400.00	1 121 500.00
Divers									
Procédure appel d'offre	20 000.00	0.00	10 000.00	8 000.00	0.00	2 000.00	0.00	0.00	0.00
Actes notariés	8 000.00	8 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Membres du jury de concours	12 000.00	0.00	6 000.00	6 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Primes pour candidats	80 000.00	0.00	0.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	70 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	56 000.00	0.00	0.00	14 000.00
Sous-total Divers :	190 000.00	8 000.00	16 000.00	94 000.00	0.00	58 000.00	0.00	0.00	14 000.00
Total Opération TTC :	12 820 000.00	10 650.00	39 850.00	270 000.00	419 200.00	2 602 550.00	4 035 100.00	4 236 400.00	1 206 250.00
Dépenses de fonctionnement	92 000.00	0.00	6 000.00	86 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépenses d'investissement	12 728 000.00	10 650.00	33 850.00	184 000.00	419 200.00	2 602 550.00	4 035 100.00	4 236 400.00	1 206 250.00
Total Opération TTC :	12 820 000.00	10 650.00	39 850.00	270 000.00	419 200.00	2 602 550.00	4 035 100.00	4 236 400.00	1 206 250.00